

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation – Chemin de la Calanque du Puits- Evacuation d'engins de chantier – Du Lundi 10 aout 2026 19h au Mardi 11 aout 2026 01h00.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

Vu Les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu Les articles L.130-4 et R.130-10 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu La demande de la société HR LEVAGE, 164 chemin de Saint Lambert 13821 La Penne sur Huveaune, sollicitant la fermeture des voies afin de récupérer des engins de travaux au niveau du 32 Chemin de la Calanque du Puits et permettre leur évacuation par voie routière

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usages de la route.

Considérant que pour des raisons de sécurité lors du passage du convoi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation sur la voie empruntée par celui-ci.

Considérant qu'il n'y a pas d'autre moyen d'enlèvement des engins volumineux, ayant servi aux travaux effectués au 32 chemin de la Calanque du puits, que par la voie routière.

ARRETE

- Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interrompue au fur et à mesure de l'avancée du convoi en charge de l'évacuation des engins de travaux, le Lundi 10 Aout à 19h00 au Mardi 11 Aout 01h00 sur l'itinéraire suivant : **Avenue de l'Escalayolle à partir des barrages d'accès aux calanques, chemin de la Madrague dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Escalayolle et le chemin de la calanque du Puits, Chemin de la Calanque du Puits jusqu'au numéro 6.**
- Article 2 : La société en charge du convoi devra mettre en place la signalisation indiquant la fermeture des routes ainsi que des moyens d'escortes permettant d'assurer la sécurisation du convoi.
- Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 07 Aout 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

